

Nom : **MIDILY**Version n° : 4.0
Date de création : 11/04/2016
Date de modification : 30/03/2020

Code produit : MID

Société : VEGELIA Sarl**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ****RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / ENTREPRISE****1.1. Identificateur de produit :**

Nom commercial : MIDILY

Type de produit : mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Engrais pour pulvérisation foliaire - NF U 42-003-1

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :Fournisseur : VEGELIA
Adresse : Esmes « Bellet » - 82200 MONTESQUIEU - France.
Téléphone : +33 (0)5 63 94 53 24
Fax : +33 (0)5 63 94 58 09
E-mail : didier.camara@vegelia.fr**1.4. Numéro d'appel d'urgence :**

Centres anti-poison (

Nom : **MIDILY**Version n° : 4.0
Date de création : 11/04/2016
Date de modification : 30/03/2020

Code produit : MID

Société : VEGELIA Sarl

Nom chimique des composants dangereux	N°	% (masse)	Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)	Concentrations spécifiques, Facteur M
Dihydroxyde de cuivre	N° CAS : 20427-59-2 N° CE : 243-815-9	< 3 %	Acute Tox. 4 - H302 Eye Dam. 1 - H318 Acute Tox. 2 - H330 Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 1 - H410	M = 10
Oxyde de zinc	N° CAS : 1314-13-2 N° CE : 215-222-5	< 2 %	Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 1 - H410	M = 1

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours :

Notes générales : D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Après inhalation : En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière ou s'est arrêtée, effectuez un bouche-à-bouche et appelez un médecin. Ne rien faire ingérer à la personne.

Après contact oculaire : Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.

Après contact cutané : Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

Après ingestion : En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. NE PAS faire vomir. En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin ou un centre antipoison pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Symptômes et effets après inhalation : Aucune information disponible.
Symptômes et effets après contact avec la peau : Aucune information disponible.
Symptômes et effets après contact avec les yeux : Provoque une irritation des yeux.
Symptômes et effets en cas d'ingestion : Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Traitements symptomatiques. Administration d'antidote.
Appeler un centre antipoison ou un médecin.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés : en cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés : mousse, dioxyde de carbone, poudre, eau pulvérisée.

Moyen d'extinction inappropriés : jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Produits de combustion dangereux : par décomposition thermique, risque de formation de gaz toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers :

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence :

Porter un vêtement de protection approprié, des gants, des lunettes. Pratiquer une ventilation adéquate.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et le nettoyage :

Conseils appropriés de confinement : Aucune information disponible.
Conseils appropriés de nettoyage : Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Rincer abondamment avec de l'eau.
Techniques inappropriées : Ne pas rejeter dans les égouts ou cours d'eau.

Nom : **MIDILY**Version n° : 4.0
Date de création : 11/04/2016
Date de modification : 30/03/2020

Code produit : MID

Société : VEGELIA Sarl

6.4. Référence à d'autres Rubriques

Des informations sur les équipements de protection personnels sont listées dans la Rubrique 8.
Des informations sur l'élimination sont listées dans la Rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Mesures de protection : Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail. Eviter le contact du produit avec les yeux. Ne pas ingérer.

Mesures destinées à prévenir les incendies : Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur.

Mesures de protection de l'environnement : Ne pas polluer l'eau et l'environnement avec le produit ou son emballage.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail : Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après chaque utilisation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités :

Mesures techniques et conditions de stockage : Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé. Tenir éloigné de la chaleur et de la lumière solaire directe.

Température de stockage : Température ambiante.

Matériaux d'emballage : Les emballages entamés doivent être refermés après ouverture.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Aucune autre utilisation finale particulière.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE et ses adaptations.

8.1. Valeurs limites d'expositions professionnelles :

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) :

Limites d'exposition sur le lieu de travail						
SUBSTANCES	N° CAS	VLLT (VLEP 8 h, ppm)	VLLT (VLEP 8 h, mg/m ³)	VLCT (ppm)	VLCT (mg/m ³)	Remarque:
Oxyde de zinc (fumées)	1314-13-2		5			
Oxyde de zinc (poussières)	1314-13-2		10			
Manganèse (fumées), en Mn	598-62-9		1			
Manganèse et composés inorganiques à base de manganèse (en tant que Mn)	598-62-9	0	0.2	0	0	IOELV, (8.1)
Manganèse et composés inorganiques à base de manganèse (en tant que Mn)	598-62-9	0	0.05	0	0	IOELV, (7.1)

Source

EU Occupational Exposure Limits

Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, 2016

Remarques :

IOELV : Indicative Occupational Exposure Limit Values.

(8.1) : Fraction inhalée.

(7.1) : Fraction respirable.

Les limites d'exposition pour le soufre sont :

Dose dérivée sans effet (DNEL) : non disponible

Concentration prédite sans effet (PNEC) : non disponible

Les limites d'exposition pour le carbonate de manganèse sont :

Dose dérivée sans effet (DNEL) :
inhalation - travailleur industriel - long terme (effets systémiques) : 0,2 mg/m³
inhalation - travailleur industriel - long terme (effets locaux) : aucun effet identifié
cutané - travailleurs industriels - long terme (effets systémiques) : 0,004 mg/kg pc/j
cutané - travailleurs industriels - long terme (effets locaux) : aucun effet identifié
yeux - travailleurs industriels - long terme (effets locaux) : aucun effet
inhalation - consommateur - long terme (effets systémiques) : 0,043 mg/m³
inhalation - consommateur - long terme (effets locaux) : aucun effet identifié
cutané - consommateur - long terme (effets systémiques) : 0,002 mg/kg pc/j
cutané - consommateur - long terme (effets locaux) : aucun effet identifié
oral - consommateur - long terme (effets systémiques) : aucun effet identifié

Nom : **MIDILY**Version n° : 4.0
Date de création : 11/04/2016
Date de modification : 30/03/2020

Code produit : MID

Société : VEGELIA Sarl

yeux - consommateur - long terme (effets locaux) : aucun effet identifié
Concentration prédite sans effet (PNEC) : eau douce : 0,008 mg/l
eau de mer : 0,001 mg/l
station d'épuration : 100 mg/l
sédiment d'eau douce : 8,18 mg/kg (poids sec)
sédiment d'eau de mer : 0,81 mg/kg (poids sec)
sol : 8,15 mg/kg (poids sec)

Les limites d'exposition pour le dihydroxyde de cuivre sont :

Dose dérivée sans effet (DNEL) : non disponible
Concentration prédite sans effet (PNEC) : eau douce : 7,8 µg/l
eau de mer : 5,2 µg/l
station d'épuration : 230 µg/l
sédiment d'eau douce : 87 mg/kg dwt
sédiment d'eau de mer : 676 mg/kg dwt
sol : 65 mg/kg dwt

Les limites d'exposition pour l'oxyde de zinc sont :

Dose dérivée sans effet (DNEL) : cutané - travailleur industriel - long terme : 83 mg/kg pc/j
inhalation - travailleur industriel - long terme : 5 mg/m³
cutané - consommateur - long terme : 83 mg/kg/j
inhalation - consommateur - long terme : 2,5 mg/m³
oral - consommateur - long terme : 0,83 mg/kg/j
Concentration prédite sans effet (PNEC) : eau douce : 0,0206 mg/l
eau de mer : 0,0061 mg/l
sédiment d'eau douce : 235,6 mg/kg dwt
sédiment d'eau de mer : 113 mg/kg dwt
sol : 106,8 mg/kg dwt

8.2. Contrôles de l'exposition :**8.2.1. Contrôles techniques appropriés**

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition : Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

8.2.2. Equipement de protection individuelle

Protection des yeux et du visage : porter des lunettes de protection homologuées.

Protection de la peau : porter un vêtement de protection approprié.

Protection des mains : porter des gants de protection homologués.

Protection respiratoire : pas de protection particulière.

8.2.3. Contrôle d'exposition liée à la protection de l'environnement :

Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle : voir Rubrique 6

Manipulation et stockage : voir Rubrique 7

Considérations relatives à l'élimination : voir Rubrique 13

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :**

Aspect : Liquide sous forme de suspension blanche
Odeur : Non disponible
Seuil olfactif : Non disponible
pH : 6-8
Point de fusion : Non disponible
Point initial d'ébullition : Non disponible
Point d'éclair : Non disponible
Taux d'évaporation : Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Non inflammable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité : Non inflammable
Pression de vapeur : Non disponible
Densité de vapeur : Non disponible
Densité relative : 1,46-1,50
Solubilité(s) : Non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau : .. Non disponible
Température d'auto-inflammabilité : Non disponible
Température de décomposition : Non disponible
Viscosité : 40-60
Propriétés explosives : Dangers d'explosion pratiquement nul dans les conditions de stockage recommandées au point 7.
Propriétés comburantes : Non comburant

Nom : **MIDILY**Version n° : 4.0
Date de création : 11/04/2016
Date de modification : 30/03/2020

Code produit : MID

Société : **VEGELIA Sarl****9.2. Autres informations :**

Aucune

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité :**

Pas de réaction dangereuse, si les indications de stockage et de manipulation sont respectées.

10.2. Stabilité chimique :

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Pas de réaction dangereuse, si les indications de stockage et de manipulation sont respectées.

10.4. Conditions à éviter :

Eviter le contact avec les oxydants forts et les acides ou bases forts.

10.5. Matières incompatibles :

Eviter le contact avec les oxydants forts et les acides ou bases forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

Ne se décompose pas si est utilisé pour les utilisations prévues.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Les données fournies ci-dessous concernent les substances contenues dans le mélange.

Les données toxicologiques pour le soufre sont :

Toxicité aiguë :	Par voie orale : DL ₅₀ /rat > 2000-12.448 mg/kg pc Par voie cutanée : DL ₅₀ /rat = 2000 mg/kg pc Par inhalation : CL ₅₀ (4 h) rat = 5,4 - 5,74 mg/l d'air
Corrosion/irritation de la peau :	Non irritant chez le lapin
Lésions oculaires graves / irritation oculaire :	Irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non mutagène
Cancérogénicité :	Non cancérogène
Toxicité pour la reproduction :	Non tératogène
Résumé de l'évaluation des propriétés CMR :	Pas de donnée
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :	Pas de donnée
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :	Pas de donnée
Danger par aspiration :	Pas de donnée

Les données toxicologiques pour le carbonate de manganèse sont :

Toxicité aiguë :	Par voie orale : DL ₅₀ > 2 000 mg/kg pc chez le rat Par inhalation : CL ₅₀ (4h) = 5000 mg/m ³ chez le rat
Corrosion/irritation de la peau :	Non irritant (lapin)
Lésions oculaires graves / irritation oculaire :	Non irritant (lapin)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non sensibilisant (souris)
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non mutagène
Cancérogénicité :	Non carcinogène
Toxicité pour la reproduction :	Non génotoxique
Résumé de l'évaluation des propriétés CMR :	Pas de donnée
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :	Pas de donnée
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :	Pas de donnée
Danger par aspiration :	Pas de donnée
Autres données :	Aucune

Les données toxicologiques pour le dihydroxyde de cuivre sont :

Toxicité aiguë :	Par voie orale : DL ₅₀ /rat = 763 mg/kg pc
Par voie cutanée :	DL ₅₀ /rat > 2000 mg/kg pc
Par inhalation :	CL ₅₀ (14 j) rat = 0,451 mg/l d'air
Corrosion/irritation de la peau :	Non irritant chez le lapin
Lésions oculaires graves / irritation oculaire :	Hautement irritant chez le lapin

Nom : **MIDILY**Version n° : 4.0
Date de création : 11/04/2016
Date de modification : 30/03/2020

Code produit : MID

Société : VEGELIA Sarl

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non mutagène
Cancérogénicité : Non cancérogène
Toxicité pour la reproduction : Non tératogène
Résumé de l'évaluation des propriétés CMR : non mutagène, non carcinogène et non tératogène
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Pas de donnée
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : LOAEL (oral) = 2000 ppm (estomac, foie, reins), NOAEL (oral) = 1000 ppm (estomac, foie) - LOEL (inhalation) = 0,2 mg/m³ - NOAEL (inhalation) ≥ 2 mg/m³

Les données toxicologiques pour l'oxyde de zinc sont :

Toxicité aiguë : **Par voie orale** : LD₅₀ > 5 000 mg/kg chez le rat
Par inhalation : CL₅₀ (4h) > 5,7 mg/l air chez le rat
Corrosion/irritation de la peau : Non irritant
Lésions oculaires graves / irritation oculaire : Non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non mutagène
Cancérogénicité : Non carcinogène
Toxicité pour la reproduction : Non génotoxique
Résumé de l'évaluation des propriétés CMR : Pas de donnée
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Pas de donnée
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Pas de donnée
Danger par aspiration : Pas de donnée
Autres données : Aucune

Par calcul, les informations toxicologiques du mélange sont :

Toxicité aiguë : Non classé
Corrosion/irritation de la peau : Non classé
Lésions oculaires graves / irritation oculaire : Provoque une irritation des yeux (par calcul).
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Résumé de l'évaluation des propriétés CMR : Pas de donnée
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Non classé
Danger par aspiration : Non classé
Autres données : Pas d'autres données.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1. Toxicité**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.
Les données fournies ci-dessous concernent les substances contenues dans le mélange.

Pour le soufre :

DL50 96h, truite arc-en-ciel > 180 mg/l
CE50 (48h) Daphnie : > 5000 mg/l
CL50 Algues : > 232 mg/l
Toxicité pour les oiseaux : CL50 (8 jours) > 5200 mg/kg

Pour le carbonate de manganèse :

EC₅₀ (48 h) > 3,6 mg/L (Daphnies)
NOEC (48 h) = 3,6 mg/L (Daphnies)
ErC₅₀ (72 h) > 1,3 mg/L (algues)
EyC₅₀ (72 h) > 1,1 mg/L (algues)
NOEC (72 h) = 0,41 mg/L (algues)
EC₅₀ (3 h) > 1000 mg/L (micro-organismes)
NOEC (3 h) = 1000 mg/L (micro-organismes)

Pour le dihydroxyde de cuivre :

CL50 (96 h), (*Pimephales promelas*) = 210-410 µg/l
CL50 (96 h) (*Danio rerio*) = 35 µg/L
CL50 (96 h) (*Macrochirus*) = 1000 µg/L
CL50 (48h) (*Daphnia magna*) = 7 - 90 µg/l
CL50 (48h) (*Ceriodaphnia dubia*) = 8.5 - 46.9 µg/L
EC10 (48 h) (*Daphnia magna*) = 204-320 µg/L
EC50 (72h) (*Pseudokirchneriella subcapitata*) = 32 - 245 µg/L

Nom : **MIDILY**Version n° : 4.0
Date de création : 11/04/2016
Date de modification : 30/03/2020

Code produit : MID

Société : VEGELIA Sarl**Pour l'oxyde de zinc :**CL₅₀ = 0,83 mg/l si pH <7, 48 h (*Ceriodaphnia dubia*)CL₅₀ = 0,27 mg/l si pH >7-8,5, 72 h (*Selenastrum capricornutum* (=Pseudokirchneriella subcapitata))

Le mélange est toxique pour les organismes aquatiques selon l'annexe I du règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de donnée.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de donnée.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de donnée.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable.

12.6. Autres effets néfastes

Pas de donnée.

12.7. Informations supplémentaires

Pas d'autre information supplémentaire.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets :****Déchets :** Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés : Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI-TI pour le transport par air :

14.1. Numéro ONU :

3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies :

UN3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (dihydroxyde de cuivre, oxyde de zinc)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :**Transport par voie terrestre (ADR/RID) :**Classe ADR : 9
Code de Classification ADR : M6
Dispositions spéciales : 274+335+375+601
Quantités limitées : 5 L
Quantités exceptées : E1
Instructions d'emballage : P001 IBC03 LP01 R001
Dispositions spéciales d'emballage : PP1
Dispositions pour l'emballage en commun : MP19
Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac : T4
Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs : TP1 TP29
Code-citerne : LGBV
Dispositions spéciales relatives aux citernes : -
Véhicule pour le transport en citernes : AT
Catégorie de transport ADR : 3
Code de restriction en tunnels : -
Dispositions spéciales de transport pour les colis : V12
Dispositions spéciales de transport pour le vrac : -
Dispositions spéciales de transport pour le chargement, déchargement et manutention : CV13
Dispositions spéciales de transport pour l'exploitation : -

Nom : **MIDILY**Version n° : 4.0
Date de création : 11/04/2016
Date de modification : 30/03/2020

Code produit : MID

Société : **VEGELIA Sarl**

N° d'identification du danger ADR : 90

Transport maritime (IMDG) :Classe IMDG : 9
Dispositions Spéciales : 274 335 375 601
Quantités limitées : 5 L
Quantités exceptées : E1
Instructions d'emballage pour les colis mixtes : P001 IBC03 LP01 R001
Dispositions spéciales d'étiquetage des colis : PP1
Instructions pour les citernes mobiles : T4
Dispositions spéciales pour les citernes mobiles : TP1 TP29
IMDG EMS : F-A, S-F
Arrimage et Manutention : Catégorie A
Ségrégation : -
Polluant marin**Transport aérien (OACI/IATA)**Désignation officielle de transport : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE,
LIQUID, N.O.S.
Quantités exceptées : E1
Aéronef passager et cargo : Quantités limitées Instructions d'emballage : Y964
Aéronef passager et cargo : Quantités limitées Quantité nette maximale : 30 Kg G
Aéronef passager et cargo : Instructions d'emballage : 964
Aéronef passager et cargo : Quantité nette maximale : 450 L
Aéronef cargo : Instructions d'emballage : 964
Aéronef cargo : Quantité nette maximale : 450 L
Dispositions Spéciales : A97, A158, A197
Code ERG : 9L**Pictogrammes :****14.4. Groupe d'emballage :**

III

14.5. Dangers pour l'environnement :

Danger pour le milieu aquatique : classé comme polluant marin.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Pas de précaution particulière.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC :

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations / Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :**

Composants dans la liste des candidats Reach : Aucun

Composants dans l'annexe XIV : Aucun

Composants dans l'annexe XVII : Aucun

Teneur en COV : Aucune donnée disponible

Rubrique ICPE : 4511

15.2. Évaluation de la sécurité chimique :

Se référer aux Rubriques 7 & 8.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**Textes des phrases réglementaires :**

Acute Tox. 4 Toxicité aiguë - Catégorie 4

Nom : **MIDILY**Version n° : 4.0
Date de création : 11/04/2016
Date de modification : 30/03/2020

Code produit : MID

Société : VEGELIA Sarl

Eye Dam. 1 :	Lésions oculaires graves - Catégorie 1
Eye Irrit. 2 :	Irritation oculaire - Catégorie 2
Acute Tox. 2 :	Toxicité aiguë - Catégorie 2
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique - Toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique - Toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique - Toxicité chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3 :	Dangereux pour l'environnement aquatique - Toxicité chronique, Catégorie 3
H302	Nocif en cas d'ingestion
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Acronymes :	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	<i>Classification Labelling Packaging Regulation (Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage)</i> ; règlement (CE) n° 1272/2008
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE	Communauté Européenne
IATA	Association internationale du transport aérien
GRV	Conteneurs semi-vmac
OACI-TI	Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
VLLT	Valeurs limite d'exposition à long terme
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement des produits chimiques
RID	<i>Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)</i>
VLCT	Valeur limite d'exposition à court terme
STOT	Toxicité sur certains organes cibles
vPvB	Très Persistant et très Bioaccumulable
PBT/vPvB :	Persistant, Bioaccumulable et Toxique / Très Persistant et très Bioaccumulable

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.